

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix huit, le trente janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2018 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 78 Procurations : 3

#### Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M CABEL Michel (Suppléant M. DROUMAGUET Pierre-Yves), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme COADALEN Rozenn , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

#### Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, M GOURONNEC Alain à M LE BRIAND Gilbert, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude

#### Étaient absents excusés :

M. BOURGOIN Jean-Marie, Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M HENRY Serge, M. LEON Erven, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M ROGARD Didier, Mme SABLON Hélène, M. SOL-DOURDIN Germain, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT  
Monsieur Pierrick ANDRE  
Madame Nadine MARECHAL  
Madame Claudie GUEGAN  
Madame Julie BALLU  
Monsieur Mickaël THOMAS  
Monsieur Frédéric LE MAZEAU  
Madame Isabelle VASLET  
Madame Morgane SALAÜN  
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services  
Directeur général adjoint  
Directrice générale adjointe  
Directrice générale adjointe  
Directrice générale adjointe  
Directeur des services techniques  
Directeur des finances et de la prospective  
Directrice-adjointe des Finances et de la Prospective  
Directrice des affaires générales  
Responsable du service des assemblées

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES</b> .....	4
1 Installation de Rozenn COADALEN, Conseillère Communautaire titulaire de Lannion.....	4
2 Attributions de compensation provisoires 2018.....	4
3 Parc des Expositions : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement....	5
4 Salle des Musiques Actuelles : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	5
5 Ecole de Musique : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	6
6 Abattoir Communautaire : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	6
7 Pont Aval sur le Léguer : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.	7
8 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement.....	7
9 Extension du Siège administratif : Révisions de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.....	8
10 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.....	8
11 Hôtel d'entreprises Pégase V : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de paiement.....	9
12 Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.....	9
13 Avances remboursables aux budgets autonomes.....	9
14 Fiscalité : vote des taux 2018.....	10
15 Taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	11
16 Avances sur subventions 2018.....	12
17 Subvention d'investissement pour une IRM.....	12
18 Budget Primitif 2018 Budget Principal.....	13
19 Budget Primitifs 2018 : Budgets annexes.....	13
20 Tableau des effectifs.....	16
21 Rapport de mutualisation.....	17
22 Règlement Intérieur de LTC : réorganisation des commissions thématiques.....	17
23 Désignation d'un Conseiller titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion.....	17
24 Projet d'un cabinet médical à dimension intercommunale de La Roche-Derrien : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel.....	18
25 Création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre Lannion Tregor Communauté le CIAS.....	18
<b>COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION</b> .....	19
26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor.....	19
27 CODESUP : renouvellement pour l'année 2018.....	21
28 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif Mise à disposition de locaux.....	21
29 Transfert Espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec : acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec.....	22
30 Financement de contrats doctoraux 2018.....	22
31 Désignation de référents au CEVA.....	23
<b>COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE</b> .....	23
32 Eau potable : lancement de l'étude pour le transfert de la compétence et du schéma directeur.....	23

<b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>24</b>
33 Création d'une SPL Habitat : Lannion-Trégor Habitat.....	24
34 La Roche-Derrien : rétrocession de portage foncier EPF au profit de LTC en substitution de la commune et conclusion d'une convention de portage foncier entre la commune et LTC.....	25
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>26</b>
35 Modification simplifiée du PLU de Trébeurden: définition des modalités de mise à disposition au public.....	26
36 Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public.....	26
37 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public.....	27
38 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou.....	27
39 Abrogation partielle du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou.....	28
<b>COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE.....</b>	<b>29</b>
40 Revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.....	29
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>29</b>
41 PISCINE DU Ô TREGOR - Protocole Transactionnel.....	29
42 Compléments de tarifs.....	30

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

**1 Installation de Rozenn COADALEN, Conseillère Communautaire titulaire de Lannion**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Rozenn COADALEN en tant que Conseillère Communautaire titulaire de Lannion à Lannion-Trégor Communauté.

**2 Attributions de compensation provisoires 2018**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ  
(Par 2 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
VANGHENT François**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les montants des Attributions de Compensation provisoires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les montants d'attributions de compensation pour 2018 seront actualisés et deviendront définitifs suite au rapport de la CLECT 2018, rapport qui devra être adopté avant le 30 septembre 2018.

**PRECISER** Que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième pour les montants supérieurs à 12000 € et en seule une fois au dernier trimestre pour les autres,

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 739211 et 73211 / fonction 01.

➤ Arrivées de HENRY Serge et de SABLON Hélène

### 3 Parc des Expositions : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 4 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 6 358 054 € pour l'opération « Parc des Expositions ».
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4 Salle des Musiques Actuelles : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 594 027 € pour l'opération « Salle de Musiques Actuelles ».
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 Ecole de Musique : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 2 811 423 € pour l'opération « Ecole de Musique Communautaire ».

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 Abattoir Communautaire : Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 3 535 750 € pour l'opération « Abattoir Communautaire ».

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Immobilier Industriel Locatif 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**7 Pont Aval sur le Léguer : Mise en place d'une Autorisation de Programme  
Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** MAJORITÉ  
(Par 2 contre)  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric

(Par 4 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René  
VANGHENT François

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 11 267 500 € pour l'opération « Pont Aval sur le Léguer ».

**PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

**PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Arrivées de SOL-DOURDIN Germain, STEUNOU Philippe et ROBIN Jacques*

**8 Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre :  
Mise en place d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** MAJORITÉ  
(Par 6 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
LE MEN Françoise  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- APPROUVER** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 24 537 500 € pour l'opération « Rocade Sud Est Contournement du bourg de Ploubezre ».
- PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au Budget Principal 2018 et suivants, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.
- PRECISER** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**9 Extension du Siège administratif : Révisions de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Les modifications de programme et de crédits de paiement.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / Budget principal

**10 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits paiement.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Immobilier Industriel et Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant des crédits de paiement.



**11 Hôtel d'entreprises Pégase V : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédit de paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**12 Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / Budget Principal / Article 2041512 / Fonction 90.

**13 Avances remboursables aux budgets autonomes**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**ATTRIBUER** Une avance remboursable sans intérêt à chacun des budgets autonomes ci-dessous :

- budget autonome SPANC : 100 000 €
- budget autonome Abattoir : 150 000 €

- budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 150 000 €

**AUTORISER** Le comptable public de Lannion à effectuer des écritures non budgétaires de trésorerie afin de procéder au versement des avances ainsi qu'à leur remboursement.

**PRECISER** Que le versement de l'avance interviendra sur demande des budgets autonomes, au fur et à mesure des besoins réels.

**PRECISER** Que chacun des budgets autonomes devra rembourser au budget principal l'avance octroyée en 2018, au fur et à mesure de ses possibilités, et au plus tard le 15 décembre 2019.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 2764 / fonction 01.

## 14 Fiscalité : vote des taux 2018

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le maintien des taux de fiscalité 2017 pour l'exercice 2018 tel que suit :

<b>Taxe</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation (TH)	12,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	4,40%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,87%

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / chapitre 73 / fonction 01.

**15 Taux 2018 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**VALIDER**

Le maintien des taux de TEOM 2017 pour l'exercice 2018 tels que suit :

		<b>Taux 2018</b>
<b>Lannion-Trégor Communauté</b>		
Zones	Communes	
A	Lannion	13,49%
B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-En Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
D	Perros-Guirec	9,73%
E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Caotascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
<b>Communauté de Communes du Haut-Trégor</b>		<b>12,49%</b>
<b>Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux</b>		<b>14,45%</b>

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 7331 / fonction 812.

## 16 Avances sur subventions 2018

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- AUTORISER** Le versement d'avances sur subventions et contributions.
- PRECISER** Que les montants déterminés dans la limite des subventions ou contributions accordées au titre de l'année 2017 sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes concernés
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 17 Subvention d'investissement pour une IRM

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ALLOUER** Un montant de 100 000 € au centre hospitalier Lannion Trestel pour l'acquisition et les aménagements nécessaires à l'implantation d'un IRM fixe à l'hôpital de Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal / article 204181 / fonction 020.

➤ *Arrivées de ROBERT Eric, CANEVET Fabien et LE LOEUFF Sylvie*

## 18 Budget Primitif 2018 Budget Principal

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)  
GOURHANT Brigitte  
LE LOEUFF Sylvie  
LE MEN Françoise  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018** du **BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 71 007 460,00 €
- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 32 752 806,00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 19 Budget Primitifs 2018 : Budgets annexes

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018** du **BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **6 456 330 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 012 057 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018** du **BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **4 275 919 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **331 070 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE VOIRIE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 193 910 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **262 200 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE M42 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **694 690 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **212 460 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME SPANC (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **700 588 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **147 380 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 596 800 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **440 000 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 de la REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **13 351 647 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **13 993 625 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 610 925 €**
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **66 100 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

**336 830 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 421 000 €**

**APPROUVER** Le **BUDGET PRIMITIF 2018** du **BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 679 498,55 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 586 830 €**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 Tableau des effectifs

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté - Conseil communautaire du 30 Janvier 2018

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Non titulaires	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts	1	1		0		0	
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts	5	5		0		0	
<b>Filière administrative</b>		<b>123</b>	<b>95</b>		<b>18</b>		<b>10</b>	
Secrétaire de maire	Secrétaire de maire	1	1		0		0	
Attachés territoriaux	Attaché	31	17		10		4	
	Attaché principal	5	4		0		1	
	Directeur territorial en voie d'extinction	1	1		0		0	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	10	5		4	Dont 1 à 28/35	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	4	4		0		0	
	Rédacteur principal 1ère classe	4	3		1		0	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	29	23	Dont 1 à 17,5/30	2	Dont 1 à 25/35	4	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	30	30	Dont 1 à 19,5/35 et 1 à 27/35	0		0	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	7		1		0	
<b>Filière technique</b>		<b>260</b>	<b>213</b>		<b>18</b>		<b>29</b>	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	24	9		10		5	
	Ingénieur principal	17	13		0		4	
	Ingénieur en chef hors classe	1	0		0		1	
Techniciens territoriaux	Technicien	23	10	Dont 1 à 17,5/35	4		9	
	Technicien principal de 2ème classe	12	12		0		0	
	Technicien principal de 1ère classe	10	10		0		0	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	10	9		0		1	
	Agent de maîtrise principal	12	12		0		0	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	68	56	Dont 2 à 30/35 et 1 à 20/35	3	Dont 1 à 25/35 et 1 à 27/35	9	Dont 1 à 21,5/35 et 1 à 24/35
	Adjoint technique principal de 2ème classe	47	46	Dont 1 à 27/35 et 1 à 28/35	1		0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	36	36	Dont 1 à 22/35	0		0	
<b>Filière culturelle</b>		<b>39</b>	<b>22</b>		<b>14</b>		<b>3</b>	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0		0		1	
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique cl normale	3	3		0		0	
	Professeur emploi spécifique	1	1		0		0	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	4	0		3	Dont 1 à 8,33/20, 1 à 6/20 et 1 à 2/20	1	Dont 1 à 18/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	15	3	Dont 1 à 12,33/20	11	Dont 1 à 2,92/20, 1 à 3/20, 1 à 4/20, 1 à 4,42/20, 1 à 10/20, 1 à 10,5/20 et 2 à 11,25/20	1	Dont 1 à 7,75/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	15	15	Dont 1 à 5/20 et 1 à 15/20	0		0	
<b>Filière animation</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1	1		0		0	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4		0		0	
<b>Filière sportive</b>		<b>23</b>	<b>16</b>		<b>6</b>		<b>1</b>	
Conseillers des APS	Conseiller des APS	1	1		0		0	
Educateurs des APS	Educateur des APS	8	3	Dont 1 à 28/35	5		0	
	Educateur des APS principal de 2ème classe	7	7		0		0	
	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	5		1		1	
<b>CDI</b>		<b>8</b>			<b>8</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>464</b>	<b>357</b>		<b>64</b>		<b>43</b>	



## 21 Rapport de mutualisation

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

## 22 Règlement Intérieur de LTC : réorganisation des commissions thématiques

→ Question différée

## 23 Désignation d'un Conseiller titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**DESIGNER** Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Lannion (à parité), comme suit :

<b>1 Titulaire</b>	<b>1 Suppléante</b>
<b>Gervais EGAULT</b>	<b>Danièle MAREC</b>

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**24 Projet d'un cabinet médical à dimension intercommunale de La Roche-Derrien : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ  
Ne participe pas au vote :  
COIC Alain

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ATTRIBUER** un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 43 000 € à la Commune de La Roche-Derrien pour le projet d'acquisition du cabinet médical basé à La Roche-Derrien, projet porté par l'Entente intercommunale de gestion du Cabinet médical situé sur le territoire de La Roche-Derrien.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**25 Création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre Lannion Tregor Communauté le CIAS**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- VALIDER** La création d'un CT commun et d'un CHSCT commun;  
Ce CT et ce CHSCT seront compétents pour les agents de Lannion-Trégor Communauté et du CIAS.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation**

**26 Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : désaffectation et déclassement d'une portion de Domaine Public préalable à la cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- CONSTATER** la désaffectation de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihiy-Tréguier, cadastrée section A n° 1192.
- PROCEDER** au déclassement de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihiy-Tréguier, cadastrée section A, n° 1192.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

■ Emprise vendue : 555 m<sup>2</sup>  
— Propriété ADAPEI



**27 CODESUP : renouvellement pour l'année 2018**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- VALIDER** la poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an par établissement pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires pour l'année 2018 seront inscrits au BP 2018 – Budget Principal – Fonctions 23 pour l'ENSSAT et 23 pour l'IUT, et 22 pour le Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

**28 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif  
Mise à disposition de locaux**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.
- AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP2018 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction 90.

**29 Transfert Espace d'activités de Pors An Park à Plounévez-Moëdec :  
acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Plounévez-Moëdec**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- ACCEPTER** d'acquérir à la commune de Plounévez-Moëdec deux parcelles de terrain situées sur l'Espace d'Activités de Pors en Park transféré à LTC, cadastrées en section ZL n°113 et ZL n°114 d'une surface de 2 548 m<sup>2</sup> et de 2 546 m<sup>2</sup>, au prix de 3,05 euros € HT le m<sup>2</sup> soit pour 5 094 m<sup>2</sup> un prix total de 15 536,70 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 107,34 € soit un prix TTC de 18 644,04 € TTC.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que Lannion-Trégor Communauté s'engage à commercialiser les terrains au même tarif que la commune soit 3,05 € HT le m<sup>2</sup>.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités 2018 – Antenne Pors An Park – article 6015.

**30 Financement de contrats doctoraux 2018**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- AFFECTER** la somme de 48 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / FOTON afin de financer la bourse doctorale HYSIPOP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.
- AFFECTER** la somme de 48 000 € pour le laboratoire IRISA de l'université de Rennes afin de financer la bourse doctorale CEPROP, répartie sur un minimum de 3 années pleines.
- AFFECTER** par avenants une somme complémentaire de 3000 € par bourse sur 3 ans pour le financement des bourses doctorales SPIROU, CAROT et SERBER accordées en 2017.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- PRECISER** que les crédits nécessaires aux bourses doctorales accordées en 2017 et en 2018 pour les bourses HYSIPOP et CEPROP sont inscrits au Budget Principal 2018 – Article 65737 / Fonction 90.

### 31 Désignation de référents au CEVA

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- DESIGNER** Joël Le Jeune, Président et Loïc Mahé, Vice Président en charge de l'économie maritime, comme représentants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues.
- PRECISER** Que la prise de fonction de cette représentation prendra effet dès le 31 janvier 2018, date du prochain conseil d'administration du CEVA.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie**

#### 32 Eau potable : lancement de l'étude pour le transfert de la compétence et du schéma directeur

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- VALIDER** Le lancement des études en vue du transfert de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal.

**COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements**

**33 Création d'une SPL Habitat : Lannion-Trégor Habitat**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- PRECISER** Que Lannion-Trégor Communauté apportera un capital de 125 000 euros disposant de ce fait de 10 sièges au conseil d'administration de la future SPLA.
- PRECISER** Que les communes membres qui souhaitent bénéficier de l'action de la SPLA seront représentées au conseil d'administration par un maximum de 8 sièges pour un capital de 100 000 euros.
- PRECISER** Que ce capital et sièges seront répartis et organisés par l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.
- PRECISER** Qu'il convient de rédiger les statuts de la SPLA Lannion-Trégor afin de les proposer aux assemblées délibérantes.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.



**34 La Roche-Derrien : rétrocession de portage foncier EPF au profit de LTC en substitution de la commune et conclusion d'une convention de portage foncier entre la commune et LTC**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**ACCEPTER** qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de Lannion-Trégor Communauté, en substitution de la commune de La Roche Derrien, des biens suivants :

La Roche Derrien	Surface	Nature
AC 501	2425 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir et bâti vétuste
AC 527	2729 m <sup>2</sup>	
AC 51	152 m <sup>2</sup>	Bâti
AC 52	1480 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
AC 625	630 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
Total	7416 m <sup>2</sup>	

**APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revente rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **314 980,80 € TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

**ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens dans le cadre du portage ;

**PRECISER** que cette acquisition par Lannion-Trégor Communauté est réalisée dans le cadre d'une convention de portage foncier à conclure entre elle et la commune de La Roche-Derrien vue de l'achèvement du projet communal ;

**PRECISER** Que la convention de portage entre LTC et la commune de La Roche-Derrien intégrera la prise en charge des éventuelles pénalités dues à l'EPF Bretagne en cas de non-respect des engagements relatifs au projet, notamment en termes de délais ;

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de La Roche Derrien, la convention de portage foncier fixant les conditions de portage et de rétrocession des biens (la durée maximum de portage : 5 ans).

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession ;

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 2111 / fonction 72.

### **COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme**

#### **35 Modification simplifiée du PLU de Trébeurden: définition des modalités de mise à disposition au public**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820.

#### **36 Modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées

**PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820

**37 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition au public**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820.

**38 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** La modification simplifiée n°1 du PLU de Pleumeur-Bodou en tant qu'elle concerne les points suivants :

- La clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U,
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m prévue par l'article L121-16 du code de l'urbanisme,
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv,

**INDIQUER** Que la modification du règlement écrit permettant la création d'annexes en zone 2AUTr fera l'objet d'une procédure d'évolution ultérieure du PLU de Pleumeur-Bodou ;

- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleumeur-Bodou durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- DIRE** Que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Pleumeur-Bodou et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme ;
- DIRE** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- RAPPELER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35044 Rennes CEDEX)

### 39 Abrogation partielle du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ABROGER** partiellement le PLU de Pleumeur-Bodou sur les zones UH des lieux-dits 'Guéradur' et 'Keryvon', ainsi que sur les zones 2AU des lieux-dits 'Guéradur', 'Pors gelin' et 2AUym du lieu-dit 'Saint-Sauveur' ;
- PRECISER** qu'en l'absence de dispositions contenues dans les documents antérieurs compatibles avec le jugement n°1404958 du 30 décembre 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur les zones UH des lieux-dits 'Guéradur' et 'Keryvon', ainsi que sur les zones 2AU des lieux-dits 'Guéradur', 'Pors gelin' et 2AUym du lieu-dit 'Saint-Sauveur' depuis la date du jugement du 30 décembre 2016 ;
- PRECISER** que la délibération d'abrogation sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune de Pleumeur-Bodou, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / Budget Principal / fonction 820.

### **COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale**

#### **40 Revoyure du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- APPROUVER** suite à la revoyure, les opérations communautaires inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020 ;
- VALIDER** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté, présenté par M. le Président ;
- AUTORISER** sur ces bases M. le Président, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **41 PISCINE DU Ô TREGOR - Protocole Transactionnel**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager des négociations en vue de la signature d'un protocole transactionnel avec les entreprises.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à transiger dans le cadre de la résolution de ce litige.

**42 Compléments de tarifs**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fin de séance à 21h30*

***Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.***